

## CONTRAT DE SERVICES USAGER

### Entre:

- 1) La société à responsabilité Monplaisir Assistance & Soins s. à r.l. établie et ayant son siège social à Montée Belle-Vue, L-5640 Mondorf-les-Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73672, représentée par son gérant actuellement en fonctions, Madame Nadia Junkes ;

désignée ci-après individuellement « Organisme Gestionnaire »

- 2) la société à responsabilité limitée Monplaisir s.à.r.l., établie et ayant son siège social à Montée Belle-Vue, L-5640 Mondorf-les-Bains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.666, représentée par son gérant actuellement en fonctions, Madame Nadia Junkes, agissant au nom et pour le compte de l'Organisme Gestionnaire en ce qui concerne la mise à disposition de l'appartement plus amplement spécifié dans le présent contrat de services ;

désignée ci-après individuellement « Syndic »;

ci-après, ensemble, « Résidence Monplaisir »

d'une part,

et:

Monsieur /Madame ....., né le ..... à .....

et

Madame / Monsieur ....., né le ..... à .....

désigné(es) ci-après « le ou les Usager(s) »;

d'autre part

a été conclu le contrat de services suivant :

## Table des matières

|               |   |           |
|---------------|---|-----------|
| <b>I.-</b>    | <b>Objet du contrat de services</b> .....   | <b>3</b>  |
| A.-           | Appartement .....   | 3         |
| B.-           | Restauration .....  | 4         |
| C.-           | Services de base .....  | 4         |
| D.-           | Services supplémentaires .....  | 6         |
| <b>II.-</b>   | <b>Durée</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>III.-</b>  | <b>Résiliation du contrat de services</b> .....   | <b>6</b>  |
| A.-           | Résiliation du contrat de services à l'initiative des Usagers .....   | 6         |
| B.-           | Résiliation du contrat de services à l'initiative de Résidence Monplaisir .....   | 6         |
| C.-           | Résiliation en cas de transfert à la gériatrie.....   | 7         |
| <b>IV.-</b>   | <b>Prix d'hébergement et frais</b> .....  | <b>7</b>  |
| A.-           | Prix d'hébergement pour services de base .....  | 7         |
| B.-           | Prix des services supplémentaires .....   | 8         |
| C.-           | Frais liés à la consommation privée d'électricité .....   | 8         |
| D.-           | Système téléalarme.....   | 8         |
| E.-           | Pourboires .....  | 8         |
| F.-           | Prix d'hébergement en cas d'admission à la gériatrie .....  | 8         |
| <b>V.-</b>    | <b>Utilisation et entretien de l'appartement et des parties communes</b> .....  | <b>9</b>  |
| A.-           | Conditions générales.....   | 9         |
| B.-           | Déclaration de dommages .....   | 9         |
| C.-           | Clause d'habitation bourgeoise exclusive .....  | 9         |
| D.-           | Animaux .....   | 9         |
| E.-           | Accès à l'appartement.....  | 9         |
| F.-           | Modification constructive.....  | 9         |
| G.-           | Travaux d'entretien et de rénovation .....  | 10        |
| <b>VI.-</b>   | <b>Hébergement de tiers, mise à disposition de l'appartement, sous-location et cession du contrat de services</b> ..... | <b>10</b> |
| A.-           | Hébergement de tiers et mise à disposition de l'appartement .....   | 10        |
| B.-           | Sous-location et cession du contrat de services.....  | 10        |
| <b>VII.-</b>  | <b>Obligations résultant de la fin / de la résiliation du contrat de services</b> .....                                 | <b>10</b> |
| A.-           | Paiement du prix d'hébergement .....  | 10        |
| B.-           | Restitution de l'appartement.....   | 11        |
| C.-           | Libération de l'appartement .....   | 11        |
| <b>VIII.-</b> | <b>Responsabilité</b> .....   | <b>11</b> |
| A.-           | Responsabilité de la Résidence Monplaisir .....   | 11        |
| B.-           | Responsabilité des Usagers .....  | 11        |
| <b>IX.-</b>   | <b>Solidarité</b> .....   | <b>11</b> |
| <b>X.-</b>    | <b>Etat de dépendance et prise en charge</b> .....  | <b>12</b> |
| A.-           | Aides et soins.....   | 12        |
| B.-           | Soins permanents .....  | 12        |

|        |  |    |
|--------|--|----|
| C.-    | Contrat de prise en charge avec l'Organisme Gestionnaire.....                      | 12 |
| D.-    | Tarifification des prestations d'aides et de soins .....                           | 13 |
| XI.-   | Directive anticipée de fin de vie.....   | 13 |
| XII.-  | Règlement d'ordre intérieur .....  | 13 |
| XIII.- | Modification du contrat de services.....   | 13 |
| XIV.-  | Clause relative à la protection des données .....                                  | 13 |
| XV.-   | Droit applicable et clause compromissoire.....                                     | 14 |
| XVI    | Annexes : Liste des prix et suppléments, état des lieux, le projet d'établissement |    |

\* \* \*

## I.- Objet du contrat de services

Le présent contrat de services a comme objet l'hébergement des Usagers, englobant l'appartement, les repas, les soins en cas de besoin et l'accueil gérontologique dans la Résidence Monplaisir sise à Mondorf-les-Bains, Montée Belle-Vue, L-5640 Mondorf-les-Bains.

### A.- Appartement

Le Syndic met à disposition des Usagers un appartement N° .....(Type XX) à vie, sans préjudice des stipulations relatives à la résiliation prévues au présent contrat de services,

meublé selon les besoins de l'utilisateur (lit, chevet de table, table(s), chaise(s), armoire(s), étagère(s), tableaux, etc)

non-meublé

dans la Résidence Monplaisir. Cet appartement se compose d'une chambre, un séjour, un coin cuisine, une salle de bain, un hall d'entrée, un débarras et une loggia et est de :

- type A d'environ 35 m<sup>2</sup>
- type B d'environ 45 m<sup>2</sup> ;
- type C d'environ 46 m<sup>2</sup>
- type D d'environ 48 m<sup>2</sup> ;
- type E d'environ 47 m<sup>2</sup> ;
- type F d'environ 58 m<sup>2</sup> ;
- type G d'environ 60 m<sup>2</sup> ;
- type S d'environ 70 m<sup>2</sup> ;

Il est de convention expresse entre parties que cette mise à disposition de l'appartement constitue un service hôtelier.

Après l'établissement de l'état des lieux,es Usagers reçoivent une / deux montre-clé(s), laquelle / lesquelles devra/ont obligatoirement être restituée(s) au Syndic à la fin du présent contrat de services.

Le Syndic se réserve le droit d'attribuer aux Usagers, pendant la relation contractuelle, un autre appartement similaire d'environ la même taille. Ce changement d'appartement devra être notifié par écrit aux Usagers avec un préavis de trois mois. Le délai de préavis prend cours à l'égard des Usagers : le quinzième jour du mois de calendrier au cours duquel le changement a été notifié, lorsque la notification est antérieure à ce jour ; le premier jour du mois de calendrier qui suit celui au cours duquel le changement a été notifié, lorsque la notification est postérieure au quatorzième jour du mois. Dans ce cas, les frais du déménagement sont à charge du Syndic.

## **B.- Restauration**

Les repas sont servis au restaurant « Les 4 Saisons » aux horaires déterminés. En cas de maladie passagère, ces repas peuvent être servis dans l'appartement ou en gériatrie.

Afin de garantir la prestation de soins selon les règles de l'art, les repas pourront être servis au restaurant « Le Printemps » en cas de maladie passagère ou d'un état de dépendance nécessitant une assistance lors de la prise des repas, conformément au plan de prise en charge.

Le prix d'hébergement englobe un déjeuner chaud par jour. Les frais de déjeuner non pris ne sont pas restitués. Un service de deux repas supplémentaires (petit-déjeuner et dîner) est proposé sur simple demande de l'usager.

## **C.- Services de base**

Le présent contrat de services inclut les services de base suivants :

- Redevance propriétaire
- Eau & chauffage de l'appartement ;
- Electricité et entretien des parties communes ;
- Ascenseurs ;
- Utilisation des parties communes, ainsi que des équipements communs, comme par exemple la bibliothèque, la piscine, le fitness, la salle des fêtes (suivant les disponibilités), le parc, le parking ;
- Service de collecte des ordures ménagères ;
- 1 déjeuner par jour et variation de collations journalières
- Mise à disposition journalière au foyer de boissons, viennoiseries, thés parfumés, goûter ;
- Nettoyage de l'appartement dans la limite de 60 minutes par semaine ;
- Service voiturier dans la limite d'un rayon de 8 km ;
- Wifi – Antenne collective – Téléphone ;
- Service assistance paramédicale 24/24 heures ;
- Service restaurant en appartement en cas de maladie ;
- Les activités sportives et culturelles proposées mensuellement ;
- Les excursions organisées ;
- Les festivités programmées au cours de l'année ;
- Prise en charge et soutien en cas de maladie dans la limite de 14 jours par année hors assurance dépendance ;

---

A noter que les frais liés à la consommation privée d'électricité ne sont pas compris dans les services de base.

---

**D.- Services supplémentaires**

Sur demande expresse de l'Usager, des services supplémentaires peuvent être prestés et seront facturés mensuellement en sus du prix d'hébergement. Ces prestations supplémentaires peuvent comprendre, par exemple, les prestations suivantes :

- Les interventions du service technique dans les parties privatives selon la demande de Usagers ;
- Service blanchisserie & le nettoyage à sec ;
- Service couture selon vos besoins ;
- Service cordonnier selon les besoins des Usagers ;
- Service d'accompagnement pour des besoins privés en dehors des prestations de l'assurance dépendance ;
- Les prestations de soins esthétiques et coiffures ;
- Service restauration (petit-déjeuner, dîner) en appartement selon les souhaits des Usagers.
- Toute demande de prestation, y inclus le matériel, non couvert par l'assurance dépendance.

**II.- Durée**

La date de prise d'effet du présent contrat de services est fixée au ..... et court à vie des Usagers ou du dernier survivant des Usagers, sans préjudice des stipulations relatives à la résiliation prévues au présent contrat de services.

Le contrat de services se termine automatiquement au décès de l'Usager ou du dernier survivant des Usagers, sans préjudice de l'article III. du présent contrat de services.

**III.- Résiliation du contrat de services**

Toute résiliation doit être effectuée par lettre recommandée.

**A.- Résiliation du contrat de services à l'initiative des Usagers**

Les Usagers ont le droit de résilier le contrat de services par lettre recommandée moyennant un préavis de six mois.

**B.- Résiliation du contrat de services à l'initiative de Résidence Monplaisir**

- (1) Résidence Monplaisir est en droit de résilier le contrat de services lorsque le ou les Usagers sont atteints d'un état de santé tel qu'une prestation de soins ne pourra plus être assurée avec les moyens médicaux et de soins se trouvant à disposition de l'Organisme Gestionnaire. Dans ce cas, la résiliation intervient par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.
- (2) Résidence Monplaisir peut résilier le présent contrat de services avec effet immédiat pour des motifs graves, en particulier en cas de :

- non-respect du présent contrat de services, du règlement intérieur ou de toute autre note interne ou consigne de la Résidence Monplaisir;
- retard de paiement de plus de deux mois du prix d'hébergement découlant du présent contrat de services ou d'autres obligations de paiement ;
- non-revendication par les Usagers de l'assurance dépendance selon les dispositions de la loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance;
- refus par les Usagers de recourir aux services de l'Organisme Gestionnaire en cas de dépendance au sens de la loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance;
- mise à disposition de l'appartement à une personne tierce au sens de l'article VI du présent contrat de services ;
- sous-location de l'appartement ou cession du présent contrat de services à une personne tierce au sens de l'article VI du présent contrat de services ;
- violation par les Usagers de toute autre disposition légale ou stipulation contractuelle ;
- fausse information ou déclaration lors de la signature du contrat.

### **C.- Résiliation en cas de transfert à la gériatrie**

Si l'Usager est transféré à la gériatrie conformément à la section X B., le présent contrat de services est résilié automatiquement à la fin du mois subséquent au transfert. Les frais de déménagement sont à charge de l'Usager.

### **IV.- Prix d'hébergement et frais**

#### **A.- Prix d'hébergement pour services de base**

Les Usagers s'engagent à payer mensuellement un prix d'hébergement forfaitaire de ..... **EUR TTC** (en lettres : ..... **euros**) en contrepartie des services de base tels qu'énumérés à l'article I. C. Ce montant est payable *praenumerando* au plus tard le dernier jour du mois précédant le mois visé par ordre permanent conformément à l'instruction de paiement remise aux Usagers à la signature du présent contrat de services.

Le prix d'hébergement sera automatiquement adapté à l'évolution de l'échelle mobile des salaires. En cas d'abrogation ou de gel de cet indice, un indice se rapprochant le plus possible de cet indice est à appliquer.

En cas d'augmentation des frais de Résidence Monplaisir, notamment en raison de l'augmentation des charges syndicales, du prix de l'énergie et des matières premières, le prix d'hébergement peut être adapté au cours du contrat afin d'assurer la couverture de ces frais.

Un forfait unique de **7.500 EUR (sept mille cinq cent euros)** est payable endéans les 15 jours de la conclusion du présent contrat de services conformément à l'instruction de paiement remise aux Usagers à la signature du présent contrat de services. Ce forfait unique ne pourra faire l'objet d'aucune restitution, ni intégrale, ni partielle.

Toute inoccupation ou toute occupation partielle de l'appartement par les Usagers n'engendre aucun droit de réduction du prix d'hébergement.

**B.- Prix des services supplémentaires**

Le prix des services supplémentaires au sens de l'article I. D. est indiqué sur la liste des prix telle qu'applicable au moment de la sollicitation de ces services. ~~Les prix applicables sont~~ La liste des prix est consultable à la réception de la Résidence Monplaisir et annexée au présent contrat

Ces services supplémentaires sont facturés mensuellement et sont payables dans les 30 jours.

**C.- Frais liés à la consommation privée d'électricité**

Résidence Monplaisir conclut au nom et pour le compte des Usagers un contrat de fourniture d'énergie électrique. Les frais liés à ce contrat sont facturés directement par le fournisseur aux Usagers qui devront la payer directement à ce dernier.

**D.- Système téléalarme**

Les Usagers s'engagent à participer au financement du système téléalarme à concurrence d'un montant forfaitaire de **500 EUR** (cinq cent euros) par personne. Ce montant de 500 EUR est payable chaque fois qu'un nouveau système téléalarme est fourni aux Usagers pour cause de perte ou de détérioration du système téléalarme.

Ce montant n'est pas restitué en cas de décès ou de résiliation du présent contrat de services.

**E.- Pourboires**

Les Usagers prennent note que les pourboires individuels au personnel sont à éviter.

Pour le cas où les Usagers veulent récompenser le personnel pour les services prestés, ils peuvent remettre un paiement au profit de la caisse commune du personnel. Si un tel paiement est envisagé, les Usagers peuvent s'adresser à l'Organisme Gestionnaire qui fournira de plus amples détails quant au mode de paiement en faveur de la caisse commune du personnel.

**F.- Prix d'hébergement en cas d'admission à la gériatrie**

Cf. article X.



---

**V.- Utilisation et entretien de l'appartement et des parties communes****A.- Conditions générales**

Les Usagers s'engagent à traiter l'appartement, les parties communes et les équipements communs en tant que bon père de famille. Les réparations esthétiques, les menues réparations et les réparations dues à toute sorte d'usure normale ou anormale sont à leur charge. L'exécution de ces travaux est à confier à la Résidence Monplaisir.

**B.- Déclaration de dommages**

Les Usagers s'engagent à informer la Résidence Monplaisir sans délai, de tout dommage occasionné à l'appartement ou aux parties communes. Les Usagers sont responsables pour tout dommage ou aggravation de dommage découlant d'une déclaration tardive ou d'une absence de déclaration.

**C.- Clause d'habitation bourgeoise exclusive**

L'appartement ne peut être utilisé que pour l'hébergement des Usagers. L'exercice d'une activité professionnelle quelconque y est prohibé. Cette interdiction porte également sur l'exercice d'une profession libérale.

**D.- Animaux**

Il est interdit de garder des animaux. Toute autorisation dérogatoire éventuellement accordée peut à tout moment et sans motifs être rétractée par Résidence Monplaisir. Une telle autorisation ne saurait créer des droits acquis.

**E.- Accès à l'appartement**

Résidence Monplaisir ainsi que les personnes chargées par cette dernière, ont le droit d'accéder à tout moment à l'appartement pour la prestation des services de base et supplémentaires ainsi que pour la prestation des aides et soins. Par ailleurs, ce droit d'accès existe en cas de situations exceptionnelles, notamment en cas de danger.

Les Usagers doivent assurer un accès à l'appartement pendant leur absence. En cas de non-respect de cette obligation, les Usagers sont responsables des dommages causés par l'inaccessibilité à l'appartement.

**F.- Modification constructive**

Il est interdit d'effectuer une quelconque modification constructive de l'appartement.

---

**G. Travaux d'entretien et de rénovation**

Résidence Monplaisir peut, sans l'approbation préalable des Usagers, procéder à des modifications constructives, des travaux d'entretien ou de rénovation afin de réparer un dommage affectant l'immeuble ou afin d'éviter un danger imminent. Il en va de même pour les travaux de modernisation, de réfection et d'agrandissement de l'immeuble ou des appartements. Les Usagers doivent garantir l'accès à l'appartement après information préalable des travaux qui devra se faire avec un préavis d'au moins 15 jours. Les Usagers sont tenus des dommages matériels et financiers lorsqu'ils gênent ou retardent la réalisation des travaux.

Les travaux nécessaires pour éviter des dangers imminents ou pour empêcher des dommages peuvent être effectués sans préavis préalable.

La réalisation de ces travaux ne donne droit ni à une réduction du prix d'hébergement, ni à indemnisation.

**VI.- Hébergement de tiers, mise à disposition de l'appartement, sous-location et cession du contrat de services****A.- Hébergement de tiers et mise à disposition de l'appartement**

Les Usagers ne sont pas autorisés à cohabiter avec des tiers et/ou de leur mettre, en cas d'absence prolongée, l'appartement à disposition. Le cas échéant, Résidence Monplaisir est en droit de résilier le contrat de services avec effet immédiat au sens des stipulations précitées.

Le séjour des membres de la famille en cas de situation difficile, tel que maladie, fin de vie, etc., ainsi que l'hébergement temporaire de visiteurs pour une durée inférieure à 14 jours, ne constituent pas une violation de cette interdiction.

**B.- Sous-location et cession du contrat de services**

Toute sous-location et toute cession du présent contrat de services à des tiers sont formellement interdites. Le cas échéant, Résidence Monplaisir peut résilier le présent contrat de services avec effet immédiat.

**VII.- Obligations résultant de la fin / de la résiliation du contrat de services****A.- Paiement du prix d'hébergement**

Si la fin du contrat de services résulte du décès des Usagers, le prix d'hébergement du mois en cours et du mois suivant la fin du contrat de services est entièrement dû.

En cas de résiliation avec préavis, le prix d'hébergement est entièrement dû jusqu'à la fin du préavis.

En cas de non-libération des lieux après la fin du contrat de services soit par décès, soit par résiliation, le prix d'hébergement ainsi que toute autre rétribution sont dus en tant qu'indemnité pour chaque mois entamé.

---

**B. Restitution de l'appartement**

Lors de la restitution, l'appartement doit être entièrement rénové. Les travaux de rénovation excédant le montant forfaitaire de **6 000 EUR (six mille euros)** sont à charge des Usagers ou de leurs héritiers.

**C.- Libération de l'appartement**

L'appartement doit être libéré au plus tard à la fin du présent contrat de services. En cas de non-respect de cette obligation, Résidence Monplaisir est en droit, à charge et aux risques et périls des Usagers ou de leurs héritiers, de placer les biens des Usagers dans un entrepôt et de procéder à la remise en état de l'appartement.

**VIII.- Responsabilité****A.- Responsabilité de la Résidence Monplaisir**

La responsabilité de Résidence Monplaisir ne peut être engagée qu'à hauteur de son assurance de responsabilité civile.

**B.- Responsabilité des Usagers**

Les Usagers sont responsables des dégâts causés par eux ou par leurs visiteurs, à l'appartement et/ou aux installations de la Résidence Monplaisir ou aux personnes. A la demande de Résidence Monplaisir, les Usagers doivent prouver l'existence d'une assurance du type « risque locatif » (sans préjudice de la qualification du présent contrat en tant que contrat de services) et responsabilité civile à tout moment de l'exécution du contrat de services.

**IX.- Solidarité**

Les Usagers sont solidairement et indéfiniment responsables des obligations résultant du présent contrat de services.

Pour qu'une déclaration de Résidence Monplaisir soit valable, il suffit que celle-ci soit notifiée à un seul des Usagers.

Une déclaration des Usagers n'est valable que si elle est effectuée par les deux Usagers ensemble.

Toute circonstance ayant pour effet la modification ou la résiliation de la relation contractuelle des Usagers, produit les mêmes effets à l'égard de l'autre, à l'exception des situations suivantes :

- le décès;
- un état de santé tel qu'une prestation de soins ne pourra plus être assurée avec les moyens médicaux et de soins se trouvant à disposition de l'Organisme Gestionnaire ;

- en cas de transfert à la gériatrie d'un des Usagers.

La réalisation d'un de ces trois cas limitativement énumérés ci-avant laisse subsister la relation contractuelle avec l'Usager non affecté, avec adaptation afférente du prix d'hébergement. A la demande de ce dernier, Résidence Monplaisir peut, sous réserve de disponibilités, lui attribuer un appartement plus petit. Dans ce dernier cas, le présent contrat de services est résilié et remplacé par un nouveau contrat de services.

## **X.- Etat de dépendance et prise en charge**

### **A.- Aides et soins**

Les services d'aides et soins, y compris les soins palliatifs, dont auront éventuellement besoin les Usagers, sont exclusivement fournis par l'Organisme Gestionnaire.

Le règlement ministériel du 10 mai 2000 a attribué à l'Organisme Gestionnaire le statut de centre intégré pour personnes âgées, lequel l'autorise à effectuer des prestations d'aide et de soins en vertu de la loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance.

En cas de nécessité de soins temporaires ou permanents, les Usagers s'engagent à conclure avec l'Organisme Gestionnaire un contrat de prise en charge au sens du point C. ci-dessous.

### **B.- Soins permanents**

En cas de dépendance permanente, l'Organisme Gestionnaire a le droit de transférer l'Usager concerné à la gériatrie et de résilier le présent contrat de services conformément à la section III. C. Dans ce cas, le présent contrat sera remplacé par un contrat de gériatrie à signer par l'Usager.

S'il n'y a pas de disponibilité à la gériatrie au moment de la survenance de la dépendance permanente, Résidence Monplaisir a le droit de changer l'aménagement de l'appartement, si ceci permet une meilleure prestation des aides et soins. Les frais de l'aménagement sont à charge des Usagers.

### **C.- Contrat de prise en charge avec l'Organisme Gestionnaire**

En cas de besoins quelconques de soins au sens de la loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance, les Usagers s'engagent irrévocablement à solliciter le bénéfice de l'assurance dépendance et s'engagent à conclure un contrat de prise en charge exclusivement avec l'Organisme Gestionnaire.

Les parties conviennent que cet engagement constitue une obligation essentielle du présent contrat de services.

La violation de cette obligation confère à Résidence Monplaisir le droit de résilier le présent contrat de services avec effet immédiat, conformément aux stipulations précitées.

En cas de refus de solliciter le bénéfice de l'assurance dépendance, et sans préjudice quant au droit de résilier le contrat de services avec effet immédiat, l'Organisme Gestionnaire a le droit de facturer aux Usagers les soins effectués aux tarifs appliqués par l'assurance dépendance. Les Usagers s'engagent à payer toutes les prestations et produits de soins en application de ce tarif.

#### **D.- Tarification des prestations d'aides et de soins**

Les prestations fixées à la synthèse de prise en charge tels que prévus par loi modifiée du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance sont en principe pris en charge par l'assurance dépendance, sauf si l'Usager bénéficie d'un régime « Union Européenne » ou d'un régime d'assurance privé. Dans ces deux derniers cas, les prestations d'aides et de soins sont facturées à l'Usager aux tarifs en vigueur auprès de l'assurance dépendance luxembourgeoise. L'Usager s'engage à payer ces prestations d'aides et de soins directement à la Résidence Monplaisir et fera sienne les demandes de remboursement auprès de l'organe ou de l'assureur compétent.

Les prestations d'aides et soins non prises en charge par l'assurance dépendance, notamment les aides et soins fournis dans le cas d'une dépendance légère (moins de 3,5 heures par mois), sont facturées et payées de façon séparée par les Usagers et ne sont pas incluses dans le prix d'hébergement.

Les Usagers pourront solliciter un service de distribution de médicaments. Ce service sera facturé comme service supplémentaire aux Usagers.

En cas d'admission à la gériatrie, les Usagers s'engagent à payer le prix d'hébergement pour la gériatrie en vigueur au moment de l'admission. A cette fin, en cas d'admission à la station des soins, les parties s'engagent à conclure un nouveau contrat (contrat de gériatrie).

#### **XI.- Directive anticipée de fin de vie**

Si les Usagers ont rédigé une directive anticipée de fin de vie en cas d'une affection grave ou incurable ou d'un accident grave, ils sont invités à remettre une copie de cette directive à l'Organisme Gestionnaire.

#### **XII.- Règlement d'ordre intérieur**

Les Usagers s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur, les notes internes et consignes de la Résidence Monplaisir, lesquels sont consultables à la réception de la Réception Monplaisir.

#### **XIII.- Modification du contrat de services**

Des modifications et des clauses additionnelles à ce contrat de services doivent être convenues par écrit.

#### **XIV.- Clause relative à la protection des données**

Les Usagers sont informés que leurs données à caractère personnel (« Données personnelles ») font l'objet d'un traitement par Résidence Monplaisir et, le cas échéant, par des personnes tierces.

---

Ce traitement se fera conformément à la notice d'information en matière de protection de données personnelles dans sa version à chaque fois applicable.

**XV.- Droit applicable et clause compromissoire**

Le présent contrat de services est régi par le droit luxembourgeois. Toute contestation relative au présent contrat de services sera de la compétence d'un arbitre.

Les parties désignent d'un commun accord la personne de l'arbitre. A défaut d'accord, l'arbitre sera nommé par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur demande de la partie la plus diligente.

Le lieu d'arbitrage est la Ville de Luxembourg et la langue de la procédure devant l'arbitre est le français.

La sentence arbitrale est rendue en premier et dernier ressort. Aucun recours contre cette sentence n'est possible.

Fait à Mondorf-les-Bains en deux originaux, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Monplaisir s. à r.l.

\_\_\_\_\_  
Les Usagers

Les Usagers déclarent formellement avoir lu l'article IX et confirment leur acceptation séparée par leurs signatures ci-dessous.

\_\_\_\_\_  
paraphes

|                                    |                   | Signature |
|------------------------------------|-------------------|-----------|
| Reçu 1 Chip /Téléalarme en date du |                   |           |
| Reçu 2 <sup>ème</sup> Chip le      | Nom :<br>Prénom : |           |
| Reçu 3 <sup>ème</sup> Chip le      | Nom :<br>Prénom : |           |
|                                    |                   |           |
| Reçu liste des prix                |                   |           |
| Reçu le règlement intérieur        |                   |           |
| Reçu le projet d'établissement     |                   |           |
| Reçu état des lieux                |                   |           |